

DECISION N°2025-11

Portant sur les prestations suivantes :

« PRESTATIONS D'IMPRESSION DE DOCUMENTS POUR LE PNR DU MONT-VENTOUX »

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS DEL 2024/09/25/13 du Comité Syndical en date 25 septembre 2024 autorisant la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents qui peuvent être passés dans le cadre de la procédure adaptée d'un montant maximal de 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne conduisant pas à un montant total du marché supérieur à 100 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

A l'issue de la consultation du 19 février 2025 en vue de des prestations suivantes « PRESTATIONS D'IMPRESSION DE DOCUMENTS POUR LE PNR DU MONT-VENTOUX »,

Les crédits étant inscrits au budget,

DECIDE,

De passer avec l'imprimerie **EVOLUPRINT SAS** un accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique. Les prestations d'impression de documents pour le PNR du Mont-Ventoux font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire passé conformément aux articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique avec un montant maximum annuel fixé à 40 000,00 € HT. Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement par période successive d'un an sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de Vaucluse,

Compte-rendu sera donné au Comité Syndical lors de la prochaine séance,

A Carpentras, le 28 avril 2025

La Présidente

Jacqueline BOUYAC